

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE EXEMPLAIRE À REMETTRE POUR VALIDATION DE L'INSCRIPTION AU CLUB ET A LA F.F.J.D.A.

Prix de la licence : 46 €

2025 - 2026

JUDO CLUB BETZ

6.0.1.6.4.0 Judo Club de Betz

		3E I /
Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié		
Nom: L., ., ., ., ., ., ., ., ., ., ., ., ., .		
Prénom L., , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)		
Sexe(F ou M) Date de naissance / / Do	A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, li listes que vous recevrez seront classées par ordre alphat formulaires de renouvellement de licences.	
Code postal	formulaires de renouvellement de licences.	
Adresse complète - N° de rue : Nom de rue Nom de rue		
Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange,	Date:	. CN: L DAN
(OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron		
Téléphone portable:		
i Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissan - 1 du sport - 2 du sport en compétition - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) - 4 (*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical - 4 des rubriques du questionnaire de santé - 5 DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indisper - 6 Licence ne pourre être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données informe de tout ce qu'elle fait avec les données pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI / NON (vos dor - ASSURANCE : - L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité C - Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite a connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurances Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionne avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agrico de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de leque le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à co	et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensem- sables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défau ées personnelles sur son site internet (bas de page). Vous licencié ou par email au service licences de la FFJDA à lic nées personnelles ne seront pas transmises à ces partena vile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances uprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit A; i est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents de les complémentaires aux garanties de base ou de toute au e Assurances (bulletin de souscription disponible auprès de efus de souscription de l'assurance Accidents Corporels pi	ut, votre demande de licence ou renouvellement s pouvez exercer vos droits (accès, effacement, cences@ffjudo.com. aires) s en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. gricole Assurances. Le soussigné déclare avoir procorporels est de 2,00 €TTC. utre garantie adaptée à sa situation qu'il peut du club ou téléchargeable sur le site Internet roposée par la FFJDA,le club doit s'assurer onnaissance de cause.
Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence. Date: SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA	dirigeants du club ou de la section (Président, Secréta faire partie du 1er envol, afin de permettre au club de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurance Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le li- http://www.ffjudo.com/assurances	aire Général et Trésorier) et doit bénéficier des garanties de complémentaires qui es en partenariat avec Crédit Agricole Assurances
La présente demande de licence doit impérativement êt	JTILISATION re datée et signée par l'adhérent ou son représe ES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT	entant légal
Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de	la FFJDA (recueil des textes officiels disponible	e auprès du club et sur www.ffjudo.com
Représentant légal :	"Lu et Approuvé "	Date: / / 202

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14

date et signature obligatoire

- Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com

(nom et qualité)

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- · Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES: versement d'un CAPITAL			
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau	
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 6	
A partir de 17 ans : 50 000 €		150 000 €	
Cartalana (faranta), and artala talana for		District and a second of the contract of the angle of the contract of the cont	

Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros

INVALIDITE: Versement d'un CAPITAL Sportifs de haut niveau Licenciés Dirigeants Accident de sport : Accident de sport : Accident de sport : Maximum 70 000 € Maximum 100 000 € Maximum 300 000 € Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %) Capital forfaitaire de Capital forfaitaire de Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros 1 100 000 Euros 1 300 000 Euros

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE			
<u>Enseignants</u>			
Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)			

DÉPENSES DE SANTÉ

Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES: Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- Par mail adressé :

- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, .
- . Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- . Assistance aux personnes valides: Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- . Services d'informations
- . Assistance psychologique

est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 dep

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel.: 05 49 32 87 85 / Mail renseignements: ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre: decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT

SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.